

Direction générale de la coordination,
de la planification, de la performance et de la qualité

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 6 mai 2020

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2019-2020.651

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 31 mars dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« Le nombre d'infirmières, d'inhalothérapeutes et de préposés aux bénéficiaires encore sur les unités de soins 5 ans après leur entrée dans la profession, ventilé par CIUSSS, CISSS et établissement non fusionné. » (*sic*)

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, un document répondant partiellement à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer.

Nous regrettons de vous informer que nos recherches n'ont permis de repérer aucun document concernant une ventilation par établissement de santé et de services sociaux. Nous vous informons que ces renseignements relèvent des centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) et des centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS). Ainsi, nous vous référons aux responsables de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) au sein de ces organisations. Leurs coordonnées sont disponibles à l'adresse : https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/registres/CAI_liste_resp_acces.pdf

... 2

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard.

Veillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé
Pierre Lafleur

p.j.

N/Réf. : 20-CP-00017-66